



PROVILLE
Respirez

Arrêté n° 21.97
portant restriction de circulation Voie d'Hermente

Le Maire de la commune de PROVILLE

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la route,
- Vu la demande présentée par la société SADE CGTH – ESCAUTPONT, rue de la cockerie ZAE Les Bruilles à Escautpont 59278, dans le cadre de travaux de terrassement pour réparation d'un câble ENEDIS Voie d'Hermente,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et du chantier,

ARRETE

Article 1 : Du 22 avril 2021 au 3 mai 2021, la circulation sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la signalisation mise en place dans le cadre du chantier précité Voie d'Hermente.

Article 2 : Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Il devra laisser un passage pour les piétons, organiser la signalisation diurne et nocturne du chantier afin de sécuriser la circulation, et laisser libre l'écoulement des eaux.

En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

Le nom ou la raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise seront affichés de manière lisible depuis le domaine public.

Article 3 : La réparation des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du demandeur.

Article 4 : Les services de police procéderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter. Dans les cas jugés les plus graves, le maire, au titre de ses pouvoirs de police et afin d'assurer

MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74



mairie@provaille.fr



Place de la République
59267 Provaille



www.provaille.fr

le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, pourra faire suspendre la poursuite du chantier.

Article 5 : Monsieur le commissaire de police de Cambrai et Monsieur le Directeur général des services de la mairie de PROVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera faite à :

- La société SADE CGTH – ESCAUTPONT,

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire de police de Cambrai

Article 8 : Le présent arrêté n° 21.97 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le **9/04/2021**, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 08/04/2021

Le Maire
Guy COQUELLE

